

Pour faire suite à la demande des organisations syndicales représentatives au comité social d'administration académique (FSU, UNSA Éducation, SGEN-CFDT), d'ouvrir des négociations relatives aux AESH, une première réunion s'est tenue le 29 novembre 2023 au rectorat afin d'organiser les échanges, de définir les méthodes à employer au cours de la négociation et de recueillir les positions des organisations syndicales.

Sujets retenus :

- Conditions et organisation du travail
- Temps de travail, qualité de vie au travail et modalités des déplacements
- Action sociale
- Évolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et compétences

Calendrier des réunions prévues :

- Mardi 9 janvier 2024 de 15h à 17h
- Mercredi 7 février 2024 de 10h à 12h
- Vendredi 22 mars 2024 de 14h à 16h
- Jeudi 18 avril 2024 de 14h30 à 16h30
- Vendredi 17 mai 2024 de 14h à 16h.

Les réunions se tiendront au rectorat, en présentiel et en visioconférence pour ceux qui le souhaitent. Il est précisé que, dans ce cas, la participation est conditionnée à la mise en marche d'une caméra pour faciliter les échanges.

Les organisations syndicales habilitées à négocier sont celles qui disposent d'au moins un siège au CSAA.

Les mêmes participants sont conviés tout au long de la négociation :

Représentant l'administration :

PINSET	Valérie	Secrétaire d'académie	Rectorat
BOURGERY	Cyrille	SGA-DRH	Rectorat
DUPRÉ	Svetlana	DRH adjointe	Rectorat
AVIGLIANO	Isabelle	Chargée de mission dialogue social	Rectorat
FABERT	Sébastien	Conseiller technique école inclusive	Rectorat
ZIETEK	Alexandrine	SG DSDEN	DSDEN Ardennes
BLEUZE	Isabelle	SG DSDEN	DSDEN Haute-Marne
SCHLIENGER	Christophe	Agent comptable	Lycée J. Jaurès Reims
LECLERC	Christine	Responsable du service mutualisateur	Lycée J. Jaurès Reims

Représentant les personnels :

FSU	BECRET	Annie	Certifiée	Lycée J. Jaurès Reims
	CHABLE	Gaëlle	Professeure des écoles	École G. Guingouin Ste Savine
	PIELACH	Angélique	Professeure des écoles	École J. d'Aulan Reims
UNSA	GEERAERTS	Aline	Professeure des écoles	Enseignante retraitée
	FOLB	Benoit	Professeur des écoles	École Ruisselet Reims
SGEN-CFDT	LEGROS	Nathalie	AESH	Collège P. Billa Tinquieux

De façon exceptionnelle, les participants peuvent se faire représenter en informant l'administration 48h à l'avance.

Un tableau de suivi des actions est réalisé par l'administration et remis à l'ensemble des participants. Il est joint à cet accord.

Si des documents de travail sont nécessaires, ils sont communiqués à l'ensemble des participants sur leur adresse de messagerie académique, au plus tard 48h avant la tenue de la réunion.

Principe de faveur

Tout accord doit respecter le principe de faveur selon lequel un accord relatif aux conditions d'application à un niveau inférieur d'un accord ne peut que préciser cet accord ou en améliorer l'économie générale dans le respect de ses stipulations essentielles.

Afin de garantir le respect du principe de faveur et permettre une bonne diffusion de l'information relative aux accords en cours de négociation, le projet d'accord est transmis au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse avant sa signature.

Modalités de signature de l'accord

Au terme de la négociation, l'administration établit le protocole d'accord transmis aux organisations syndicales appelées à négocier. Elles disposent d'un délai de 2 semaines pour signer l'accord à compter de sa notification aux syndicats.

L'accord sera présenté au comité social d'administration académique lors de sa première réunion après la signature de l'accord.

Publication et entrée en vigueur de l'accord

L'académie publie l'accord, après l'avoir présenté au CSAA, par voie numérique sur la page intranet « vie de l'agent/comités et commissions ».

L'accord entre en vigueur le lendemain de sa publication.

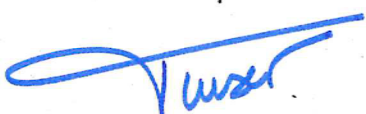


L'académie transmet une copie de l'accord au conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

Comité de suivi

Un comité de suivi est chargé d'évaluer la bonne mise en œuvre de l'accord signé.

Il est composé des membres désignés par les organisations syndicales signataires de l'accord et des représentants de l'autorité administrative compétente. Le comité de suivi ne se substitue pas à la consultation préalable obligatoire de l'organisme consultatif compétent dès lors qu'elle est réglementairement requise.

Fait à Reims le 18/01/2024

Les organisations syndicales signataires		Pour le recteur et par délégation, La secrétaire générale d'académie  Valérie PINSET
FSU	Guy BOURGEOIS, Secrétaire FSU 	
UNSA Éducation	Arnaud Meilhan, Secrétaire Unsa-éducation 	
SGEN-CFDT	Chloé Van de Putte, secrétaire Sgen-CFDT 